

**À l'intention de l'ensemble des
Bourgmestres**

Objet : Réforme du Code de la route – futurs Codes de la voie publique

Mesdames, Messieurs les Bourgmestres

Comme vous le savez, une réforme globale du Code de la route est mise en œuvre. L'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (Code de la route) va être abrogé pour être remplacé par l'arrêté royal relatif au Code de la voie publique du 3 juin 2024 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2025 relatif aux règles régionalisées du Code de la voie publique et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie. Ces nouvelles législations entreront en vigueur le 1^{er} juin 2027.

Cette réforme engendre la suppression du stationnement alterné à partir du 1^{er} juin 2027, impliquant que le stationnement devra être réorganisé à certains endroits. Pour rappel, ces mesures modificatives du stationnement devront faire l'objet de règlements complémentaires conformément au *Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun*.

Si vous souhaitez vous faire accompagner dans cette démarche, vous pouvez vous adresser à la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries. Les conseillers en sécurité des aménagements de voirie de cette direction sont disponibles pour vous aider. Pour les questions générales, vous pouvez vous adresser à l'adresse suivante : conseil.amenagements.infrastructures@spw.wallonie.be. Les demandes plus précises sont à encoder sur le Guichet des Pouvoirs locaux. Le formulaire à utiliser est l'avis technique avec ou sans visite (Section territoire et mobilité / Sécurité routière et aménagements (réseau communal uniquement)).

Pour toute question juridique, merci de prendre contact avec la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier : rc@spw.wallonie.be .

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Bourgmestres, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Poi FLAMEND

Directeur Général



CONTACT

Département de la
Réglementation et de la
Régulation des Transports
Direction de la Réglementation
de la Sécurité routière et du
Contrôle routier
Bld du Nord N°8
B - 5000 Namur

VOS GESTIONNAIRES

Pauline Soreil et Elise Quirin
pauline.soreil@spw.wallonie.be
elise.quirin@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro : /

VOS ANNEXES

CADRE LEGAL

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.